

Office fédéral du développement  
territorial

3003 Bern

Morges, le 16 avril 2009

**Réponse à la consultation sur la Révision de la loi sur l'aménagement du territoire**  
**Ecologie Libérale soutient la révision de la loi.**

Monsieur,

Contrairement à l' « initiative pour le paysage » ce projet reprend la loi dans sa globalité et est moins restrictif pour la création de nouvelles zones constructibles.

Il est en effet primordial de limiter le mitage du territoire suisse et de s'orienter vers une densification des zones urbaines bien dotées en transports publics. Actuellement les zones à bâtir ne sont pas disponibles aux bons endroits et la volonté de la confédération de réorganiser ces zones est louable.

Une meilleure mixité dans les agglomérations (« mélange » des zones d'habitations, de commerces et d'activités) permet de limiter les déplacements et de favoriser une mobilité douce.

Le renforcement du dialogue entre les cantons est aussi une solution aux problèmes de mobilité de notre pays. Il est en effet important d'harmoniser les politiques cantonales et régionales en matière d'aménagement du territoire dans le respect des spécificités locales.

Concrètement la loi présente des inconvénients qui devraient être améliorés:

- Le projet de loi permettra aux communes de réduire les zones à bâtir devenues trop grandes et de les reclasser en zone rurale. Les communes pourront également transférer ces terrains en « zone à affectation différée ». Cette démarche va dans le bon sens mais le mode d'indemnisation doit être amélioré ou clarifié afin que les propriétaires ne soient pas lésés.
- Taxe sur l'acquisition et la transformation d'objets (terrain ou bâtiments existants) dans la zone rurale. Notre crainte est que ces taxes favorisent « l'embourgeoisement » des zones agricoles au détriment des exploitants.
- Bien que les possibilités de transformer des bâtiments en zone rurale soient améliorées (bâtiments ne peuvent plus être agrandis, mais le pourcentage du volume existant transformable en logement est augmenté), la taxation systématique de ces démarches nous semblent inappropriée.
- Le délai de 5 ans pour la mise en conformité des règlements cantonaux semble court.
- La création d'infrastructures pour la sylviculture serait impossible dans l'aire forestière (zone agricole). Il serait indispensable de permettre à cette industrie de construire leurs infrastructures au plus proche des forêts afin d'assurer la gestion, le stockage, le chargement et la première transformation du bois. De plus, ceci permettra de limiter les transports et favorisera une revalorisation des sous-produits sur place.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ces considérations et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour la commission d'urbanisme :  
Le Président  
Marc Aubert

Pour le comité:  
La Présidente  
Isabelle Chevalley

